



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

N° 25/005

Séance publique du 29 janvier 2025
Date de convocation des conseillers: 22 janvier 2025
Annonce publique de la réunion du conseil communal: 22 janvier 2025

Présents : MM. Beissel, Raus, Heuertz ;
MM. Bingen, Courtois, Gaffinet, Mmes Hutmacher, Kartheiser,
MM. Meyer, Mongelli, Wirtgen

Excusés : néant

Sans motif : néant

Point de l'ordre du jour : 6.2.

Objet : Lotissement de terrains conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain : morcellement de fonds sis « Um Hongerbuer » à Aspelt

Le conseil communal,

Vu la demande du 4 novembre 2024, par laquelle la société Joooo SA, demeurant 26-30 Avenue du X Septembre à L-2550 Luxembourg, sollicite l'autorisation pour le lotissement de sept parcelles inscrites au cadastre de la commune de Frisange, section A d'Aspelt sous les numéros 1301/5768, 1301/5769, 1301/5771, 1301/5772, 1301/5773, 1301/5775 et 1301/5776 sises um Hongerbuer, pour le compte de la société Joooo SA ;

Vu le projet de lotissement établi par la société B.C.R. présenté à l'appui de la demande pour en faire partie intégrante ;

Considérant que le lotissement envisagé prévoit le lotissement des parcelles susmentionnées en six lots ;

Considérant que les nouvelles parcelles concernées sont classées par le plan d'aménagement en procédure dans une zone urbanisée HAB-1 du projet du PAP-QE ;

Vu l'avis du service technique constatant la conformité à l'article 18 du plan d'aménagement particulier « quartiers existants » ;

Considérant qu'en application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Précisant qu'il y a lieu d'entendre par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Frisange et notamment sa partie graphique et son règlement sur les bâtisses ;

D E C I D E avec 11 voix pour :

de donner son accord au lotissement de sept parcelles inscrites au cadastre de la commune de Frisange, section A d'Aspelt sous les numéros 1301/5768, 1301/5769, 1301/5771, 1301/5772, 1301/5773, 1301/5775 et 1301/5776 sises um Hongerbuer et ceci conformément à la demande de lotissement du 4 novembre 2024, présentée par la société Jiiiiin, en vue de la création de six lots ;

de charger le collège des bourgmestres et échevins de procéder à la publication de cette décision, conformément à la procédure prévue pour les règlement communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

La présente délibération n'est pas sujette à l'approbation par l'autorité de tutelle.

Ainsi délibéré en séance à Frisange, même date que dessus

Suivent les signatures:

Pour expédition conforme, Frisange le 29 janvier 2025

le bourgmestre  la secrétaire 

